

UN MESSAGE D'INTÉRÊT PUBLIC D'UNE DURÉE MAXIMALE DE SOIXANTE SECONDES VISANT À FAIRE CONNAÎTRE LE SYSTÈME DE CLASSEMENT DES FILMS, EN PARTICULIER LA CATÉGORIE « SURVEILLANCE PARENTALE RECOMMANDÉE ».

1. DATES

Le concours se fait en deux étapes. Pour la première (« Acte un ») commençant le 12 janvier 2006, toutes les inscriptions doivent nous parvenir avant **17 h (HNE), le 31 mars 2006** (« Durée du concours A »). Cinq finalistes seront choisis et informés avant le 30 avril 2006 (chacun désigné sous le nom de « finaliste »). La deuxième étape (« Acte deux »), qui commence le 30 avril 2006, est réservée aux finalistes. Tous les films ou les vidéos doivent nous parvenir avant le **31 juillet 2006** (« Durée du concours B »). Un maximum de trois gagnants seront choisis et informés avant le 31 août 2006 (« gagnants »).

2. PRIX

Acte un — Chacun des cinq finalistes travaillera avec un mentor de l'industrie cinématographique canadienne et se verra allouer un montant pouvant atteindre 7 500 \$ pour produire un message d'intérêt public (« MIP ») d'une durée de soixante secondes s'inspirant du projet soumis lors de la présentation de sa candidature.

Acte deux — Un maximum de trois œuvres gagnantes seront présentées en format numérique haute définition avant la présentation de longs métrages dans certains cinémas anglophones d'un bout à l'autre de l'Ontario. Il est à noter qu'à chacun des MIP primés, la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario (« CCCO ») ajoutera des intercalaires présentant le logo de la Commission.

3. QUI EST ADMISSIBLE

Ce concours s'adresse uniquement aux étudiants inscrits à un programme d'études cinématographiques dans un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu et situé en Ontario. Les étudiants de moins de 18 ans doivent faire parvenir leur demande accompagnée d'une autorisation signée d'un de leurs parents (ou de leur tuteur légal, le cas échéant), qui stipule que le mineur est autorisé à prendre part au concours, sous réserve de ces règlements officiels. Une déclaration d'âge erronée annulera l'inscription du participant. Les personnes employées ou faisant partie de la CCCO ou du ministère des Services gouvernementaux (« MSG »), les juges en fonction entre le 1^{er} décembre 2005 et le 31 août 2006 inclusivement ainsi que les membres de la famille immédiate des personnes nommées ci-dessus ou les personnes résidant au même domicile qu'elles ne sont pas admissibles au concours. Ce concours est nul là où la loi l'interdit.

4. COMMENT S'INSCRIRE

- a. Visitez le site Web de la CCCO à www.ofrb.gov.on.ca. Veuillez prendre connaissance des règlements officiels, puis télécharger, imprimer, lire, remplir et signer le formulaire d'inscription au concours et le formulaire de consentement. Faites signer ces formulaires par l'administrateur de votre établissement d'enseignement. Un étudiant peut s'inscrire seul ou se joindre à un pair pour présenter une candidature commune. Dans un tel cas, chaque étudiant doit remplir individuellement un formulaire d'inscription au concours et un formulaire de consentement. **Une seule candidature par étudiant ou par paire d'étudiants est acceptée.**
- b. Préparez un scénario-maquette ou une présentation visuelle similaire accompagné d'un texte d'une page (maximum de 300 mots) décrivant de quelle manière votre film ou vidéo fera connaître le système de classement des films de l'Ontario. Votre projet doit s'inspirer des critères créatifs stipulés dans les conditions d'inscription énumérées ci-dessous.
- c. Faites parvenir votre formulaire de demande d'inscription et votre formulaire de consentement dûment remplis et signés en y joignant votre nom, adresse, numéro de téléphone, adresse de courriel, preuve de scolarité, scénario-maquette (ou présentation visuelle similaire) et texte d'une page à l'adresse suivante :

**Concours de classement des films
Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario
1075, chemin Millwood
Toronto (Ontario) M4G 1X6**

Les demandes qui ne satisferont pas aux critères stipulés dans ce document pourront être rejetées. En cas de candidature commune, si l'un des deux étudiants est disqualifié, l'autre se voit également exclus.

Les demandes doivent parvenir à la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario au plus tard à **17 h (HNE), le 31 mars 2006**. Seules les demandes admissibles reçues par la CCCO à l'adresse mentionnée ci-dessus et dans les délais impartis seront évaluées en vue du concours. En ce qui concerne l'heure de fin de dépôt des demandes, c'est celle qui prévaut à l'adresse mentionnée ci-dessus qui aura force de loi.

Les demandes doivent impérativement respecter les normes stipulées dans ce document. Les demandes indéchiffrables, incompréhensibles, incomplètes ou illisibles ne seront pas retenues. La CCCO se dégage de toute responsabilité pour les dommages causés aux documents des participants lors de l'expédition, de la manutention ou de l'évaluation desdits documents.

En participant à ce concours, vous acceptez de vous soumettre et d'être lié à ces règlements officiels ainsi qu'à la décision des juges, laquelle s'avère sans appel pour toutes les questions traitant dudit concours. Il relève de votre responsabilité de vérifier si vous vous conformez à toutes les conditions énumérées dans ces règlements officiels. La CCCO se dégage de toute responsabilité pour les défaillances de réseau, les défaillances informatiques ou téléphoniques, les erreurs de nature technique ou humaine, l'interruption des communications ou pour tout autre facteur dont elle ne peut raisonnablement assumer le contrôle. La CCCO se réserve le droit de corriger toutes les erreurs typographiques, d'impression, de programmation informatique ou d'opération.

5. EXIGENCES POUR L'ACTE UN

Chaque demande doit contenir les éléments créatifs suivants :

- a. Un message général expliquant le système de classement des films de l'Ontario;
- b. Une indication sur la façon d'inclure les icônes indiquant les catégories de classement;
- c. Les icônes des catégories de classement;
- d. La promotion du système de classement des films en général, et la catégorie « Surveillance parentale recommandée (PG) » en particulier;
- e. La demande doit conduire à la création d'un message d'intérêt public adapté à un large public et coté G (Convient à tous);
- f. Les demandes qui ridiculisent la CCCO ou le système de classement des films seront rejetées;
- g. Les demandes non conformes ou qui contiennent des termes injurieux ou diffamatoires seront rejetées.

6. EXIGENCES POUR L'ACTE DEUX

En plus des éléments créatifs mentionnés ci-dessus, les demandes des finalistes doivent comporter l'adresse du site Web de la CCCO et satisfaire aux exigences techniques suivantes :

- a. La demande doit être présentée en format film ou vidéo;
- b. Le film ou la vidéo ne doit pas durer plus de soixante (60) secondes;
- c. Si vous choisissez le format film, veuillez vous assurer de tourner en mode plein écran, format Academy 1,33, et de composer votre image de manière à ce que, si c'est une image letterbox, aucune donnée-image essentielle ne soit escamotée et que, lorsque votre film sera présenté en pleine ouverture 1,33, il n'y ait pas d'éléments indésirables sur l'image;
- d. Si vous choisissez le format vidéo, vous pouvez tourner en 4:3 ou en 16:9 et présenter votre projet en format NTSC. Si votre document est en format vidéo 4:3, il est important de composer votre image de manière à ce que, si c'est une image letterbox en format 16:9, aucune donnée-image essentielle ne soit escamotée. Si votre document est présenté en format vidéo 16:9, il est important de composer votre image de manière à ce que, si c'est une image pillarbox en format 4:3, aucune donnée-image essentielle ne soit escamotée.

7. CHOIX DU OU DES GAGNANTS

Des membres professionnels du corps médiatique choisis par la CCCO étudieront les demandes. Les décisions des juges sélectionnés par la CCCO seront définitives et péremptoires.

ACTE UN

- a. Toutes les demandes admissibles qui nous parviennent avant **17 h (HNE), le 31 mars 2006**, seront étudiées par un jury choisi par la CCCO dont les décisions seront exécutoires et sans appel. Chaque demande sera jugée en fonction des critères suivants : mérite artistique, respect des exigences créatives, et conformité en matière d'interprétation et de choix des thèmes. Les cinq finalistes seront avisés de leur sélection par courriel, par téléphone ou par la poste le lendemain matin. Il incombe aux participants de veiller à ce que l'adresse de courriel et le numéro de téléphone fournis aux fins du concours soient valides et d'aviser la CCCO de tout changement de coordonnées. Pour prendre part à la deuxième étape de ce concours, les finalistes doivent satisfaire aux conditions d'admission de ce règlement et signer, sauf là où la loi l'interdit, une déclaration sous serment d'admissibilité, ainsi qu'un formulaire d'exonération de responsabilité et d'autorisation de publicité. Limite d'un prix par personne et par équipe.

ACTE DEUX

- a. Les cinq finalistes devront faire parvenir leur film ou leur vidéo avant **17 h (HAE), le 31 juillet 2006**. Un maximum de trois gagnants seront choisis par un jury dont les décisions seront exécutoires et sans appel. Chaque film ou vidéo sera jugé en fonction des critères suivants : mérite artistique, respect des exigences créatives et techniques, et conformité en matière d'interprétation et de choix des thèmes.
- b. Le nom des gagnants sera rendu public le 7 septembre 2006. Les MIP gagnants seront convertis en format numérique haute définition et présentés dans certains cinémas anglophones d'un bout à l'autre de l'Ontario avant la présentation de longs métrages (« Clou du concours »). La CCCO se réserve le droit de ne présenter au public aucun des MIP d'une durée de soixante secondes en compétition.

Les prix dûment exigibles seront tous alloués. La CCCO prendra les dispositions nécessaires visant à remettre les prix. Dans l'éventualité où un prix ou un élément d'un prix ne serait pas disponible, la CCCO se réserve le droit de substituer un prix ou un élément de prix de valeur égale ou supérieure. Les prix sont non négociables et ne peuvent pas être échangés contre de l'argent ni substitués à un autre prix équivalent. En participant à ce concours, vous acceptez de vous soumettre à la clause d'exonération de responsabilité envers les juges dudit concours, envers sa Majesté la Reine du chef de la province de l'Ontario (« Ontario ») ainsi qu'envers ses conseillers, ses agents, ses employés, ses personnes désignées, envers les membres, les conseillers et le personnel du conseil exécutif (personnes désignées collectivement sous le nom de « parties du concours »). Cette clause d'exonération dégage de toute responsabilité les personnes nommées ci-dessus pour toutes les blessures, les pertes ou les dommages causés par ou se produisant dans le contexte de :

- i) l'attribution, l'acceptation, la réception, la possession, l'utilisation ou le mauvais usage de tout prix alloué aux présentes;
- ii) la participation au concours ou à toute activité reliée à la remise d'un prix.

8. RÉCLAMATION DES PRIX

Les finalistes doivent, sauf là où la loi l'interdit, remplir, signer et nous retourner une déclaration sous serment d'admissibilité ainsi qu'un formulaire d'exonération de responsabilité et d'autorisation de publicité, et ce, dans les dix (10) jours suivant la réception de la confirmation écrite du prix, faute de quoi le prix sera alloué à un autre gagnant. Les finalistes devront signer un contrat, à la satisfaction de la province de l'Ontario, visant à préciser que l'utilisation du montant du prix servira exclusivement à la création du MIP. Les prix dûment exigibles seront tous alloués.

9. PROPRIÉTÉ DES FILMS ET DES VIDÉOS ET DROIT D'UTILISATION DES PROJETS

Les biens matériels, quels qu'ils soient, envoyés par les participants deviennent la propriété de la CCCO et ne leur seront pas retournés. En acceptant de prendre part à la deuxième étape du concours et en consentant aux conditions du Clou du concours, là où la loi le permet, le gagnant accorde à la CCCO et aux personnes qui agissent conformément aux pouvoirs qui leur sont conférés par la CCCO (et accepte d'accorder par écrit) le droit de reproduire, d'imprimer, de publier, de diffuser, de distribuer, de traduire, de faire connaître le MIP au public par voie de télécommunication et d'utiliser le MIP à l'échelle internationale dans tous les médias existants ou à venir, y compris mais sans en être limité, le World Wide Web. Par ailleurs, le gagnant accepte que son MIP soit utilisé par la CCCO, en tout ou en partie, à quelque fin que ce soit, et ce, sans compensation aucune à son égard. Le gagnant accepte de céder tous ses droits, titres et intérêts afférents à son MIP, notamment les droits d'auteur et tous les autres droits de propriété intellectuelle, et il renonce à ses droits moraux et à ses autres droits à l'intégrité sur son MIP. Les MIP peuvent être sujets à révision.

Votre MIP doit être accompagné d'une copie certifiée conforme des obtentions de droits, des permissions, des renoncations et des consentements pertinents ou nécessaires, y compris mais sans en être limité, l'autorisation de la part de tous les participants au film ou à la vidéo et de toutes les autres personnes apparaissant dans le film ou la vidéo et l'autorisation de toute présentation cinématographique sans droit de rémunération, la renoncation de tous les lieux reconnaissables, la renoncation des enregistrements musicaux à moins d'avoir utilisé une musique originale, la renoncation des enregistrements du son ainsi que la renoncation de tous les conseillers créatifs et de tous ceux qui ont participé à la création du film. Pour le finaliste qui n'est pas en mesure de fournir toutes les copies pertinentes ou nécessaires mentionnées, les obtentions de droits, les permissions ou les consentements, ou dont les copies de renoncations, d'obtentions de droits, de permissions ou de consentements ne sont pas conformes, la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter sa demande.

10. VIE PRIVÉE

L'information que contient votre demande de participation au concours et dans votre formulaire de consentement est recueillie par la CCCO et le MSG et elle est utilisée et divulguée à des fins d'administration du concours afin de faire connaître le système de classement des films. Cela inclut le traitement de votre demande de participation au concours et de votre formulaire de consentement, la confirmation de votre admissibilité et le fait de se mettre en rapport avec vous dans l'éventualité où vous seriez finaliste ou gagnant. L'information vous concernant peut également être divulguée aux juges du concours ainsi qu'aux mentors désignés pour travailler avec les finalistes.

Si vous êtes finaliste ou gagnant, votre nom, votre image ou votre voix pourront être diffusés sous forme imprimée ou électronique, et ce, sans rétribution additionnelle, dans le but de faire la promotion du système de classement des films, du mandat de la CCCO ou du concours, notamment par le biais de communiqués sur le site Web du gouvernement de l'Ontario ou de la CCCO, et dans les actualités, les émissions d'information, la publicité et les activités promotionnelles.

Toutes les questions concernant l'utilisation de vos renseignements personnels peuvent être adressées à Janet Robinson, présidente de la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario, 1075, chemin Millwood, Toronto (Ontario) M4G 1X6, téléphone : 416 314 3626. La Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario et le ministère des Services gouvernementaux se sont engagés à respecter votre vie privée et vos renseignements personnels. Si vous désirez obtenir davantage d'information sur l'utilisation de vos renseignements personnels par les organismes du gouvernement de l'Ontario, consultez le site www.gov.on.ca et cliquez sur l'onglet « Confidentialité » au bas de la page.

11. ARBITRAGE ET CHOIX DE LA LOI APPLICABLE

Pour participer à ce concours, exception faite des cas où la loi l'interdit, vous acceptez que tous les litiges et les motifs d'action découlant de ce concours ou en relation avec celui-ci, ou toutes les demandes de réclamations, soient réglés de manière individuelle sans recours à une forme d'action collective ou d'instance judiciaire, et exclusivement par arbitrage exécutoire et sans appel (à l'exception de l'arbitrage du tribunal), par un arbitre désigné par les dispositions de la *Loi sur l'arbitrage* de l'Ontario ou toute loi remplaçante, en vigueur à la date de l'avis d'arbitrage. Vous renoncez par conséquent à réclamer tous les dommages-intérêts, y compris mais sans en être limité, les dommages-intérêts punitifs, indirects, imprévus ou consécutifs, ou les honoraires d'avocats, les frais autres que les menues dépenses encourues par le participant (par exemple, les frais afférents à l'inscription au concours). Vous renoncez également à réclamer tous les dommages-intérêts pour dommages accrus ou multipliés. Toutes les questions concernant l'établissement, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire de ces règlements officiels, ou les questions de droit et d'obligation des participants et des parties du concours, sont régies par le droit substantiel de la province de l'Ontario, au Canada, et interprétées selon ce même droit, ceci sans tenir compte du choix des lois applicables en vigueur en Ontario.

La preuve de scolarité consiste en une fiche lisible d'identification de l'étudiant, avec photo, ainsi que la signature de l'administrateur de l'établissement d'enseignement apposée sur le formulaire de demande.

Ce concours est organisé et subventionné par la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario, un organisme du gouvernement de l'Ontario situé au 1075, chemin Millwood, à Toronto en Ontario, M4G 1X6.

DEMANDE DE PARTICIPATION AU CONCOURS ET FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

Nom du participant : _____

Adresse : _____

Courriel : _____

Numéro de téléphone : _____

Nom de l'établissement d'enseignement : _____

[Instructions : les établissements d'enseignement admissibles sont énumérés dans la note ci-après¹]

¹Toronto Film College, Académie internationale du design et de la technologie, Institut Trebas, York College of Industry and Technology, Art Institute of Toronto, The daVinci Institute, Université Brock, Université Carleton, Université Queen's, Université Trent, Université York, Université Ryerson, Université de Waterloo, Université de Western Ontario, Université Wilfrid Laurier, Université de Toronto, Université de Toronto (Mississauga), École d'art et de design de l'Ontario, Collège Centennial, Collège Confederation, Durham College, Collège Humber, Collège Niagara, Collège Seneca, Collège Sheridan

En contrepartie, au vu de la suffisance des éléments reconnus par la présente, j'accorde à la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario (« CCCO »), à tous ses employés et à toutes les personnes dûment autorisées, l'autorisation de reproduire, d'adapter, d'imprimer, de publier, de diffuser, de présenter au public, de distribuer, de traduire et de faire connaître mon projet au public par voie de télécommunication. De plus, j'accepte que mon projet (Acte un ou Acte deux) soit utilisé à l'échelle internationale dans tous les médias existants ou à venir, y compris mais sans en être limité, le World Wide Web. J'accepte de céder et de transférer à la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario tous mes droits, titres et intérêts, tous mes droits d'auteur, sans exception, au Canada et à l'échelle internationale, pour mon projet et pour la durée qui reste à couvrir pour chaque droit d'auteur, à l'exception des droits d'auteur que je possédais avant de participer à ce concours. J'accepte qu'en participant à ce concours, mon projet devienne la propriété de la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario. Si mon projet contient des éléments de propriété intellectuelle tels des personnages ou des représentations graphiques dont j'étais détenteur avant de participer à ce concours, j'accepte, par la présente et irrévocablement, d'octroyer à la CCCO mes droits et licences, intégralement libérés de tous les droits d'auteur, et ce, à perpétuité et à l'échelle internationale. J'accepte de renoncer, au profit de la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario, à celui de ses employés et de toutes ses sociétés affiliées, à tous les droits moraux relatifs à mon film ou à ma vidéo. J'accepte, de plus, de respecter cette clause de renonciation dans le cas où une personne mandatée par la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario voudrait utiliser mon projet.

Je consens à ne percevoir ni rétribution ni paiement, de quelque sorte que ce soit, de la part de la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario, pour l'utilisation de mon projet dans l'Acte un ou de l'Acte deux de ce concours.

Je décharge de toute responsabilité la CCCO, sa Majesté la Reine du chef de la province de l'Ontario, ses employés et ses sociétés affiliées pour les réclamations, les dommages, les responsabilités et les pertes de toutes sortes occasionnées par l'utilisation de mon projet, notamment l'atteinte à la vie privée, la diffamation et toute autre atteinte aux droits de la propriété ou aux droits individuels. Je renonce également à intenter contre la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario, ses sociétés affiliées et ses employés, des poursuites injonctives ou tout autre redressement équitable.

J'accepte de me soumettre à la clause d'exonération de responsabilité envers les juges du concours, envers sa Majesté la Reine du chef de la province de l'Ontario (« Ontario ») ainsi qu'envers ses conseillers, ses agents, ses employés, ses personnes désignées, envers les membres, les conseillers et le personnel du conseil exécutif (personnes désignées collectivement sous le nom de « parties du concours »). Cette clause d'exonération dégage de toute responsabilité les personnes nommées ci-dessus pour toutes les blessures, les pertes ou les dommages causés par ou se produisant dans le contexte de : (a) l'attribution, l'acceptation, la réception, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout prix alloué; (b) la participation au concours ou toute activité reliée à la remise d'un prix; (c) la violation des droits de propriété intellectuelle.

Dans l'éventualité où je serais choisi comme gagnant du Clou du concours, j'accepte que mon film ou ma vidéo soit soumis à une révision sans mon contrôle ou mon accord et que mon projet puisse être utilisé par les médias choisis par la CCCO, ses sociétés affiliées et ses employés. J'autorise la CCCO à donner le mandat à un tiers de convertir mon MIP en format numérique haute définition.

Je reconnais avoir lu et accepté les règlements du concours tels que stipulés sur le site www.ofrb.gov.on.ca.

J'accepte que l'information que contient ma demande de participation au concours et mon formulaire de consentement, recueillie par la CCCO et le MSG, soit utilisée et divulguée à des fins d'administration du concours afin de faire connaître le système de classement des films de l'Ontario.

RÈGLEMENTS OFFICIELS - CONCOURS DE FILMS ÉTUDIANTS DE LA CCCO

Cela inclut le traitement de ma demande de participation au concours et de mon formulaire de consentement, la confirmation de mon admissibilité et le fait de se mettre en rapport avec moi dans l'éventualité où je serais finaliste ou gagnant. J'accepte que l'information me concernant puisse également être divulguée aux juges du concours ainsi qu'au(x) mentor(s) pouvant être choisi(s) pour travailler avec moi. Si je suis finaliste ou gagnant, mon nom, mon image ou ma voix pourront être diffusés sous forme imprimée ou électronique, et ce, sans rétribution additionnelle, dans le but de faire la promotion du système de classement des films, du mandat de la CCCO ou du concours, notamment par le biais de communiqués sur le site Web du gouvernement de l'Ontario ou de la CCCO, et dans les actualités, les émissions d'information, la publicité et les activités promotionnelles.

Toutes les questions concernant l'utilisation de vos renseignements personnels peuvent être adressées à Janet Robinson, présidente de la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario, 1075, chemin Millwood, Toronto (Ontario) M4G 1X6, téléphone : 416 314 3626. La Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario et le ministère des Services gouvernementaux se sont engagés à respecter votre vie privée et vos renseignements personnels. Si vous désirez obtenir davantage d'information sur l'utilisation de vos renseignements personnels par les organismes du gouvernement de l'Ontario, consultez le site www.gov.on.ca et cliquez sur l'onglet « Confidentialité » au bas de la page.

Je garantis être majeur et avoir le droit de passer un contrat en mon nom propre. (Si je n'ai pas 18 ans, ce document doit être signé par moi ET par mon parent ou tuteur.)

FAIT à _____ le _____ 2006.

Témoïn : _____ Nom : _____

Témoïn : _____ Nom : _____

Témoïn : _____ Nom : _____

Je soussigné déclare être le parent ou le tuteur du mineur nommé ci-dessus et, par conséquent, je suis pleinement autorisé à passer un contrat en son nom.

Témoïn : _____ Nom : _____

Témoïn : _____ Nom : _____

Témoïn : _____ Nom : _____

Veuillez faire lire et signer la déclaration ci-après par l'administrateur de votre établissement d'enseignement.

Je confirme que la personne dont le nom apparaît ci-dessus est un étudiant inscrit au programme d'études cinématographiques de l'établissement d'enseignement nommé et dont je suis un administrateur.

SIGNÉ à _____ le _____ 2006.

Témoïn : _____ Nom : _____

Témoïn : _____ Nom : _____

Témoïn : _____ Nom : _____